

**PRIME POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN KIT
D'ADAPTATION
FORMULAIRE DE DEMANDE**

I. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

NOM* :

PRENOM(S)* :

ADRESSE (domicile)* :


N° DE REGISTRE NATIONAL* :

MAIL :

TELEPHONE :

N° DE COMPTE BANCAIRE* : BE ____ _

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE* :

 *Le titulaire du numéro de compte doit être la personne à qui la facture d'achat a été adressée.*

** Mention obligatoire*

II. DECLARATION DU DEMANDEUR

Dans le cadre du règlement du Conseil communal du 29 janvier 2024 relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation, le soussigné sollicite une prime communale (montant : voir règlement) pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf ou d'un kit adaptable neuf. Il déclare avoir pris connaissance dudit règlement et des conditions d'octroi de la prime et d'y souscrire sans réserve.

Le demandeur joint obligatoirement à sa demande :

- une copie de la facture d'achat ou, le cas échéant, de la facture d'installation du kit (facture reprenant les caractéristiques techniques sachant que la puissance du moteur électrique ne peut être supérieure à 250 Watts) au nom de l'acquéreur et de la preuve de paiement ;
- une copie du dernier avertissement-extrait de rôle sur l'impôt des personnes physiques ;
- une copie de sa composition de ménage.

En introduisant la présente demande, le demandeur :

- s'engage à ne pas revendre le vélo à assistance électrique ou le kit pendant une durée de 3 ans (date de demande de la prime) et à faire le plus possible usage du bien dans le cadre de ses déplacements quotidiens ;
- autorise l'administration communale de Saint-Nicolas à utiliser les informations y renseignées, y compris les données à caractère personnel, aux fins de l'exécution du règlement du Conseil communal du 29 janvier 2024 relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation ;
- est informé de la façon dont l'administration communale de Saint-Nicolas traite les données à caractère personnel : <https://www.saint-nicolas.be/gdpr-view> ;
- est informé que l'administration peut, dans un délai de 3 ans à compter de la liquidation de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies.

Fait à, le

SIGNATURE :

Formulaire à transmettre au service « Travaux et mobilité » de l'administration communale de 4420 Saint-Nicolas :

- par courrier ou dépôt en mains propres : Rue de l'hôtel communal, 63
- par courriel : mobilite@saint-nicolas.be

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le

Dossier complet : OUI – NON (.....)

Collège communal du : ACCEPTATION - REFUS